PRISM 16-17
Service de Réparation Pénale

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE 16/17

2025

ADSEA 86

LE PRISM

Le PRISM est l'un des 5 poles de l'ADSEA 86 aux cotés du Pole Enfance, du Pole SISA, du Pole CART et du Pole prévention Spécialisée



Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

Le PRISM possède des locaux à Potiers et à Saintes, et a vocation à intervenir sur 3 départements : la Vienne ; la Charente Maritime et la Charente.

14 rue de la demi lune
86 000 Poitiers

3 rue du clos fleuri
17 100 Saintes

05 49 00 26 52
05 46 73 14 68

prism@adsea86.fr

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU SERVICE 01

ORGANIGRAMME 02

CHIFFRES CLEFS DE L'ACTIVITÉ 03

L'HABILITATION
L'ACTIVITÉ 2025
L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ
LES CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC

FOCUS SUR LES ACTIONS MENÉES EN 2025 04

PARTICIPATION AU PROJET DU DÉFENSEUR DES DROITS
LES SESSIONS COLLECTIVES

PERSPECTIVES 2026 05

L'ÉVALUATION EXTERNE
L'ÉQUILIBRE FINANCIER ET LA QUESTION DES LOCAUX
IE

LE SRP 16/17

Le SRP 16-17 - Service de Réparation Pénale - exerce des Mesures de Réparation Pénale auprès des mineurs. Il est autorisé par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime et de Charente, et est habilité par la PJJ.

Depuis son ouverture en avril 2022, le SRP a vu son nombre de saisines augmenter progressivement. Malgré son positionnement sur les 2 départements, il est exclusivement sollicité par le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Angoulême.

Qu'est-ce la mesure de réparation pénale ?

La mesure de réparation pénale est une mesure éducative qui peut être décidée par le Parquet, le juge des enfants ou le tribunal pour enfants afin de responsabiliser le mineur et lui faire prendre conscience des conséquences de son acte délictuel. Cette mesure peut être prononcée dans le cadre des alternatives aux poursuites, lorsqu'elle provient du procureur de la République, à tous les stages de la procédure lorsqu'elle est prononcée par le magistrat, avant le prononcé de la sanction dans le cadre de la mesure éducative judiciaire provisoire, comportant un module réparation pénale, ou à titre de sanction dans le cadre de la mesure éducative judiciaire. Ces éléments sont aujourd'hui prévus et repris dans le code de la justice pénale des mineurs (CJPM).

Le fonctionnement du SRP 16/17

Le SRP 16-17 est exclusivement saisi par les délégués du Procureur, par voie dématérialisée ou par voie postale. A réception de la réquisition par le service, celle-ci est enregistrée dans le logiciel Silao, un courrier est envoyé au mineur ainsi qu'à ses représentants légaux afin d'informer du nom du référent en charge de la mesure et des modalités d'exercice par le service. Un premier rendez-vous est organisé dans les semaines qui suivent, en présence du mineur et d'un de ses représentants légaux, sauf si le mineur est devenu majeur au jour de l'ouverture de la mesure. La mesure est expliquée au cours de cet entretien et des documents sont remis, tels que le livret d'accueil, le DIPC ainsi qu'un dossier de réflexion, outil pédagogique qui servira tout au long de la mesure lorsque cela semble pertinent. Les victimes, lorsqu'elles sont identifiées, sont systématiquement informées de la mesure et invitées à participer si elles le souhaitent.

La mesure se réalise ensuite sur plusieurs mois de façon personnalisée et adaptée à chaque mineur selon la nature de l'infraction, la volonté de réparation directe de l'auteur auprès de la victime et de la capacité du jeune à reconnaitre sa part de responsabilité. Un point sur chaque situation est réalisé en équipe et un bilan est réalisé avec le jeune avant la rédaction du rapport transmis au délégué du procureur à l'issue de la mesure. Le SRP réalise des sessions collectives et/ou thématiques. Des réparations indirectes ou symboliques auprès de la collectivités ou organismes associatifs sont également mises en œuvre.

L'ORGANIGRAMME

Jean-Claude BONNEFON
Président de l'ADSEA 86

Richard DELAFOND
Directeur Général de l'ADSEA 86

Guillaume GUILBERT
Directeur

Elisabeth DESCHEMPS
Directrice Adjointe

Adeline Mercier
Cheffe de Service

PRISM 16-17
Service de Réparation Pénale

Service de Réparation Pénale 16-17

Travailleurs Sociaux

L. Van Lancker
C. Bombard
F. Baltimore

Secrétariat

J. Giraud

LES CHIFFRES CLÉS

En 2025, l'habilitation du SRP est passée de **180 à 130 mesures** de réparation pénale. Le service, essentiellement saisi par le Parquet du tribunal d'Angoulême depuis son ouverture, a également été saisi par le Parquet du tribunal de La Rochelle en 2024, conduisant un exercice sur les 2 départements en 2025.

L'activité 2025

Les saisines

En 2025, le SRP 16-17 a reçu **87 mesures de réparation pénale à réaliser,** soit une baisse par rapport à 2024 (moins 18 mesures). Cette baisse de l'ordonnancement s'explique par l'arrêt des saisines par le Parquet de La Rochelle à compter de janvier 2025.

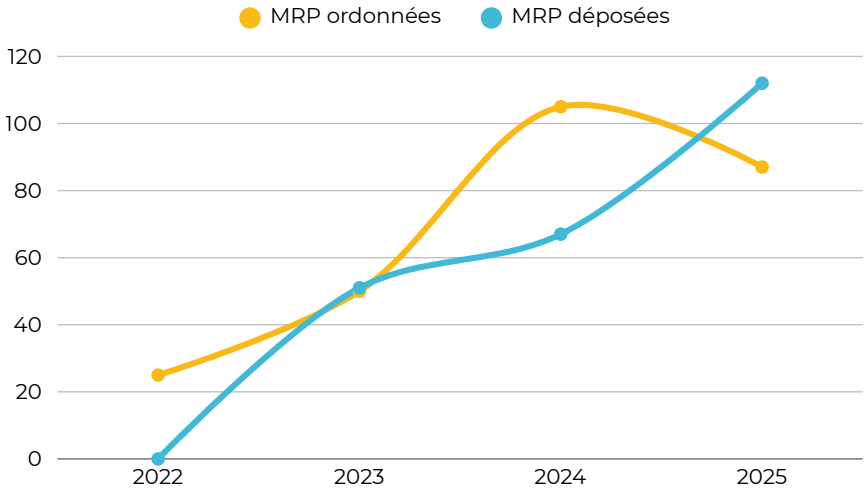
En revanche, le Parquet du tribunal d'Angoulême a, quant à lui, confirmé ses besoins en nous saisissant pour 84 mesures, soit 3 mesures de plus qu'en 2024.

L'exercice

En 2025, le SRP 16-17 a réalisé et **déposé 112 mesures de réparation pénale**. Le service a exercé ses missions sur le territoire de la Charente, mais aussi sur celui de la Charente-Maritime jusqu'au mois de juin 2025, mois où les dernières mesures de réparation pénales ordonnées par le Parquet du tribunal de La Rochelle ont été finalisées.

L'exercice sur les deux départements a nécessité la mobilisation des professionnels et une adaptabilité, rendant parfois les délais de réalisation plus long qu'habituellement.

L'évolution de l'activité



Depuis son ouverture en avril 2022, le SRP 16-17 a connu une évolution positive avec plus de saisines et la désignation par 2 tribunaux.

Ainsi, le service a atteint son pic de saisines sur l'année 2024, en lien avec les saisines de La Rochelle, et a réalisé son nombre le plus important de mesures en 2025.

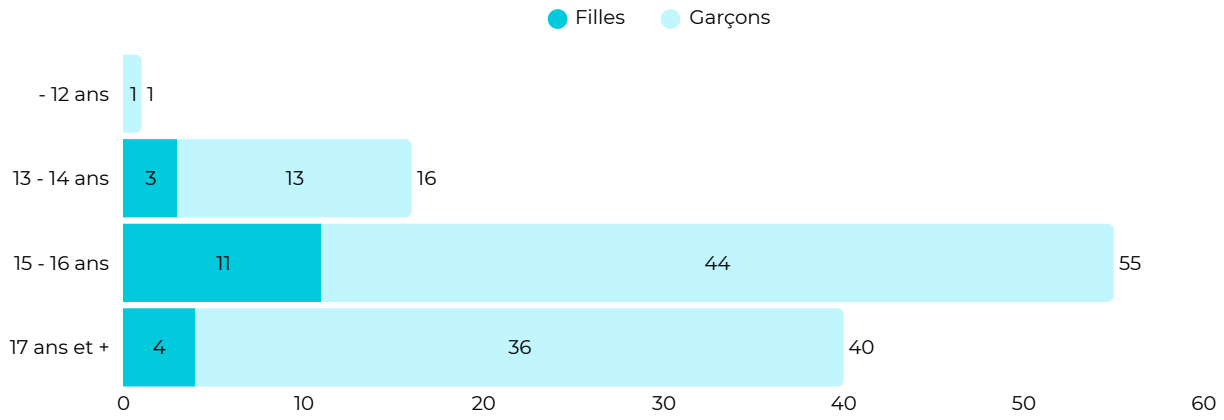
L'absence de saisines par le Parquet de La Rochelle sur l'année 2025, et l'absence totale de saisine par le Parquet de Saintes depuis l'ouverture du service, laissent supposer une baisse globale des saisines et des mesures réalisées en 2026.

LES CHIFFRES CLÉS

Caractéristiques du public

Si la tranche d'âge des jeunes reçus est majoritairement comprise entre 15 et 18 ans, la part de garçon est toujours la plus significative. Des mesures avec plusieurs auteurs marquent l'année 2025 ainsi qu'un déploiement de nouvelles activités de réparation, en lien avec des infractions ciblées et un positionnement plus ambivalent des jeunes rencontrés et/ou de leurs parents.

Répartition des enfants par sexe et âge

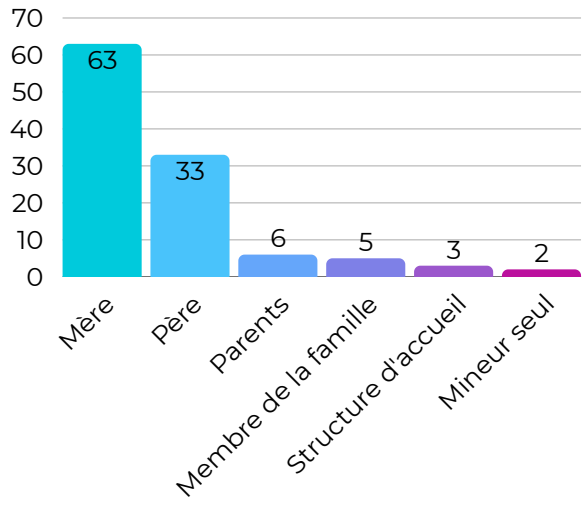


Le public auprès duquel le service est intervenu est majoritairement masculin, les filles représentent 16% de l'activité. Les jeunes âgés de 15-16 ans au moment du passage devant le délégué du Procureur sont également majoritaires et représentent plus de la moitié des jeunes suivis en réparation pénale. Les statistiques sont similaires d'une année à l'autre.

Situation des jeunes

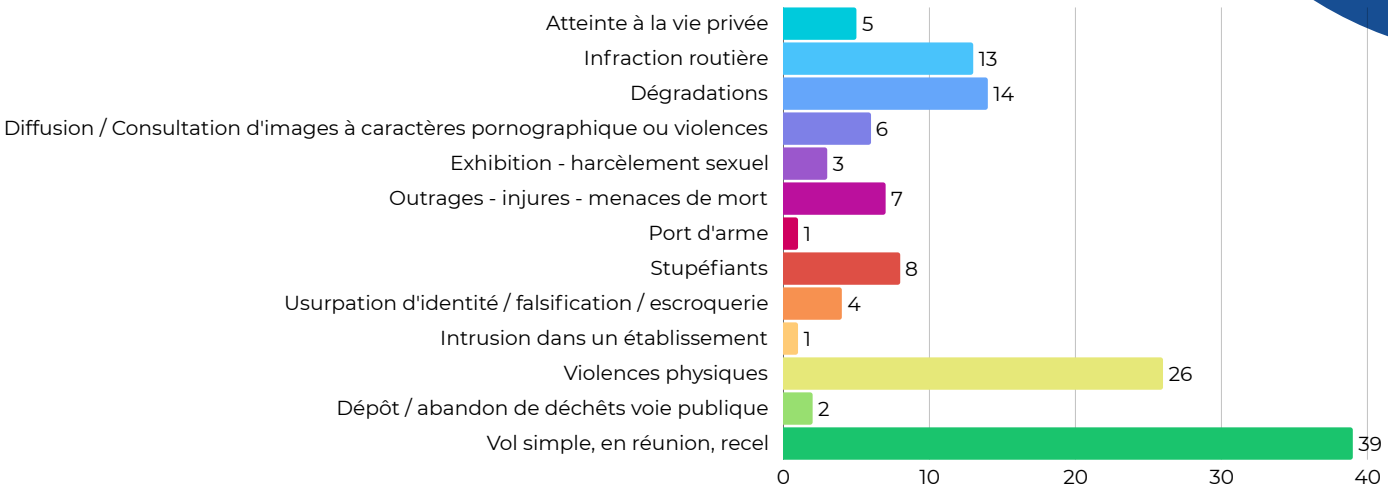
Lors du passage devant le délégué du Procureur, 56% des jeunes sont accompagnés par leur mère ; 29 % par leur père.

Sur les 113 jeunes rencontrés, 8 d'entre eux étaient placés au moment de la décision de mesure de réparation pénale, et accompagnés par un référent de la structure d'accueil ou un membre de la famille. Il est également arrivé que les jeunes soient reçus seul car devenu majeur entre l'infraction et le passage devant le délégué.



LES CHIFFRES CLÉS

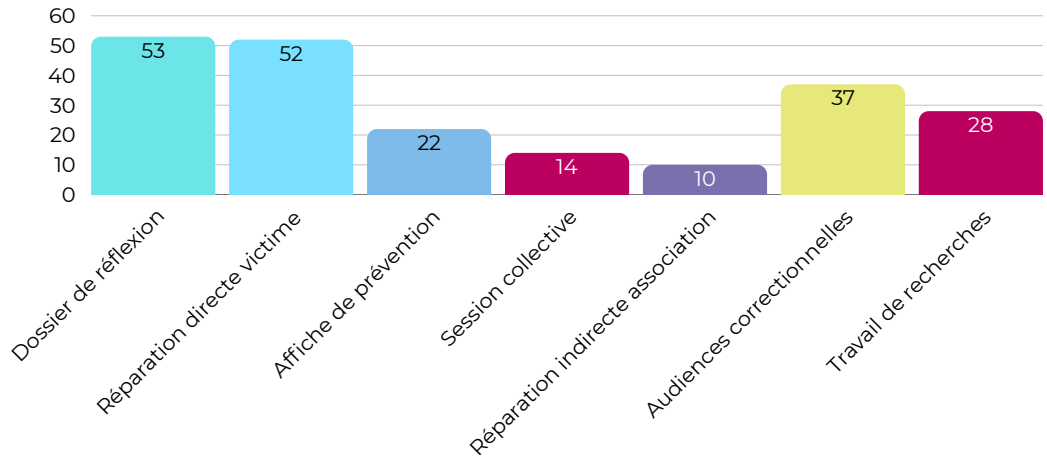
Nature des infractions



Si les dégradations étaient le motif principal des saisines en 2024, c'est celui des vol qui est largement prédominant en 2025, avec souvent la circonstance aggravante du vol en réunion. Le service a ainsi du réaliser des mesures au profit de plusieurs jeunes impliqués dans la même infraction.

De manière toujours significative en 2025, les violences, dégradations et infractions routières ont également été les infractions les plus travaillées avec les jeunes.

Activités réalisées



1 mesure = entretiens individuels + une ou plusieurs activités.

1 mesure = un projet personnalisé

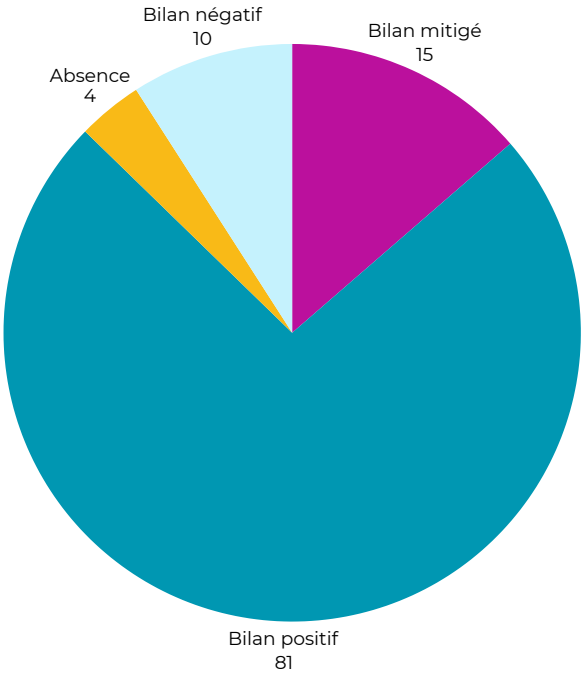
Le dossier de réflexion, retravaillé en 2025 et ciblé davantage sur les droits des jeunes et leur représentation de la Justice, est l'outil le plus utilisé, à hauteur de 47%. S'il est presque toujours proposé, il n'est pas toujours utilisé par le jeune.

Cette année, il y a eu davantage de réparation directe auprès de la victime (+18%).

Au regard du nombre de mesures réalisées en 2025, il y a eu moins de sessions collectives possibles mais plus d'accompagnement aux audiences correctionnelles, en individuel. Il a également été plus difficile de collaborer avec des associations partenaires pour recevoir les jeunes, réduisant le nombre de réparation indirecte de ce type. Ainsi, l'affiche de prévention ainsi que le travail de recherche sont des outils qui ont été développé et diversifié cette année.

LES CHIFFRES CLÉS

Bilan de fin de mesure



Le bilan global des mesures de réparation pénale effectuées par le service est plutôt positif avec **un taux de "réussite" de 72%**. En effet, les jeunes sont généralement preneurs de la mesure et mobilisés dans la réalisation.

Seulement **9% des mesures se sont terminées par un bilan négatif,** au regard du manque d'investissement du jeune ou d'un comportement inadapté. En revanche, nous constatons une hausse des bilans mitigés, avec des positionnements ambivalents des jeunes ne permettant pas de définir clairement sa prise de conscience à l'issue de la mesure.

Nous comptons également 4 mesures pour lesquelles il n'a pas été possible de conclure en raison de l'absence totale du jeune. Il arrive parfois que le Procureur décide de renouveler une mesure de réparation pénale pour ces jeunes.

Sessions collectives

Alors que des sessions thématiques harcèlement et addictions ont été construites par les professionnels du service, seules 11 mesures exercées en 2025 correspondent à ce type d'infraction, réparties sur toute l'année. Ainsi, il n'a pas été possible de les mettre en place. Un nombre plus important de mesures ciblées sur ces thématiques et "regroupées" permettrait de répondre à la demande initiale du Parquet d'Angoulême.

De plus, le SRP a réalisé 4 sessions collectives au bénéfice de 14 jeunes. Chaque session, sur le thème général de la Loi et la Citoyenneté, avec des spécificités, a regroupé environ 4 jeunes. Plusieurs outils ont été utilisés comme des schémas à reconstituer sur la procédure pénale ; une classification des différents types d'infraction. Au cours des sessions, il est habituel que les jeunes assistent à une audience correctionnelle afin de pouvoir ensuite en reparler en groupe. D'autres médias comme des jeux du type "qu'en dit-on?", "Dixit" ou encore des vidéos, podcast sont utilisés. Enfin, le SRP utilise dès qu'il le peut la boxe éducative comme outil, les professionnelles ayant été formé à cette pratique. Les bilans remplis par les jeunes à l'issue des sessions collectives sont plutôt positifs.

FOCUS SUR L'ANNÉE 2025

RESSOURCES HUMAINES

1.3 ETP Travailleurs sociaux dont 3 professionnels à temps partiel, 1 exerçant exclusivement sur le SRP et 2 exerçant également sur le SIE.

Présence d'une cheffe de service 4 jours par semaine, d'un secrétariat à temps partiel (temps plein avec le SIE) et directeur/directrice adjointe 1 jour par semaine.

FORMATION

Les professionnels ont eu accès à plusieurs formations à titre individuel mais aussi collectif sur des thématiques diverses (addictologie ; numérique ; violences chez les enfants).
La participation aux journées FN3S et un MOOC sur les VSST ont été suivis par les professionnels.

DEMENAGEMENT

En fin d'année 2025, le service a investi de nouveaux locaux sur le département de la Charente pour continuer à mener ses missions, avec la présence partielle du secrétariat.

→ **135 route de Bordeaux, 16400 LA COURONNE**

RAPPORT ANNUEL DU DÉFENSEUR DES DROITS

Le SRP a participé à la consultation du Défenseur des droits en vue du rapport 2025 consacré à la situation des enfants suspectés d'avoir commis ou ayant commis une infraction ; et au droit des enfants à une justice adaptée à leur âge.

- **Objectif** :

Recueillir la parole des enfants sur cette thématique, favorisant leur droit de s'exprimer et permettant de participer aux processus de décision les concernant, enrichissant par leur parole le rapport annuel du Défenseur des droits.

- **Méthodologie** :

14 jeunes, âgés de 13 à 19 ans ont participé à cette consultation en réfléchissant à plusieurs questions. Ces questions ont été présentées sous forme d'un dossier de réflexion que chacun a pu travailler individuellement et reprendre avec son référent éducatif. Les témoignages des jeunes sont présentés sous forme de "portraits" individuels, recensés dans un livret remis au Défenseur des droits.

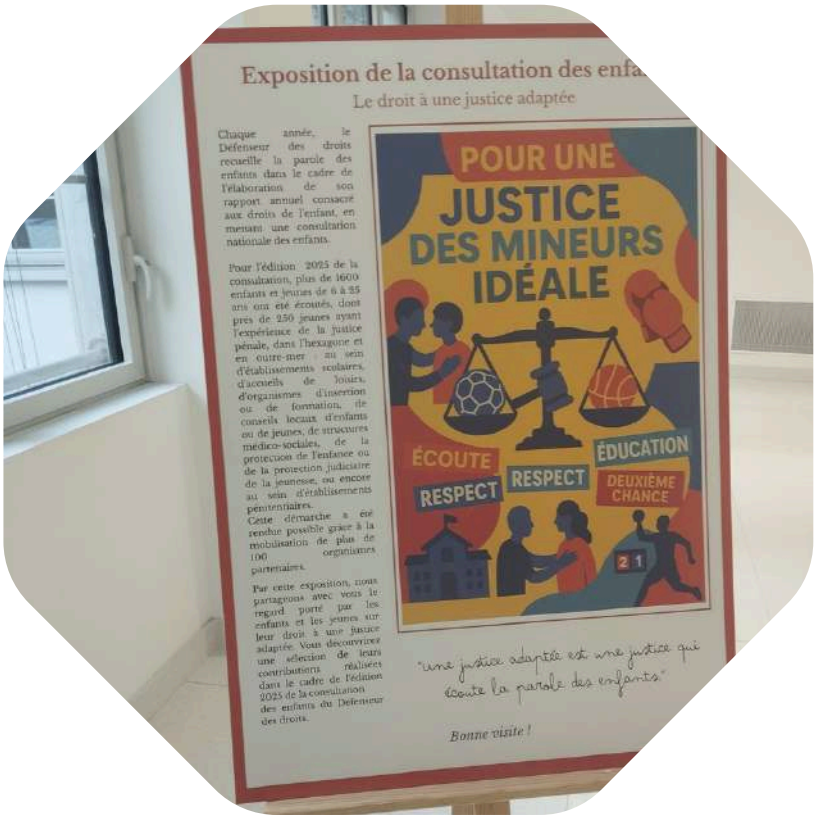
Ainsi, chacun a pu exprimer ses ressentis sur le respect de ses droits et sur sa vision d'une justice adaptée, notamment aux mineurs. Ils ont pu faire des propositions pour réduire la délinquance des jeunes. Il est étonnant de constater qu'ils imaginent la nécessité d'investir dans plus de système de surveillance (vidéo ou forces de l'ordre). Il ressort également un besoin de plus de sensibilisation dans les établissements scolaires ou de lieux ressources dans les quartiers.

Les jeunes ayant participé ont également pu faire preuve de créativité en imaginant des supports, affiches ou textes, sur leur vision de la justice idéale.

CONSULTATION DES ENFANTS

Une valorisation du projet et du travail des jeunes a eu lieu le 19/11/2025 à Paris lors de la présentation du rapport par le Défenseur des droits.

Une affiche réalisée par un des jeunes du SRP 16-17 a même été sélectionnée pour illustrer l'entrée de l'exposition. Certaines phrases du rapport ont également été tirées du travail des jeunes.



Ta vision d'une justice adaptée aux mineurs :

"Une justice adaptée aux mineurs est une justice basée principalement sur un accompagnement éducatif afin d'éviter de commettre les mêmes erreurs. Elle permet également une réinsertion sociale si nécessaire. Elle est adaptée à mes besoins car je suis mineur et donc je dépends de cette procédure qui est différente de celle des adultes. En effet, à partir de 18 ans, le mineur passe de l'adolescence à l'état adulte et devient responsable.

La sanction pénale est une punition car il est logique de punir celui qui a fait une faute grave. La sanction pénale est comme une 2ème chance dans un sens. En effet, elle permet de réfléchir, de prendre conscience de la gravité des faits commis à autrui."

Selon toi, quelle serait la justice des mineurs idéale :

"La justice adaptée aux mineurs, à mon avis, ne devrait pas être une simple version allégée du système pour adultes. Elle doit reconnaître et prendre en compte le fait que nous sommes jeunes, en pleine croissance et développement. Cela signifie que l'objectif principal devrait être la rééducation plutôt que la punition. Nous faisons tous des erreurs, surtout en tant que jeunes, et l'idée n'est pas de nous briser, mais de nous aider à comprendre nos actions, pourquoi elles étaient mauvaises et comment éviter de les répéter.

Par conséquent, il faudrait privilégier les programmes éducatifs, la médiation avec les victimes et les travaux d'intérêt général significatifs, plutôt que l'emprisonnement direct. De plus, la justice doit être plus accessible et compréhensible pour nous. Les juges, les éducateurs et les policiers doivent connaître notre réalité, comprendre nos vies, nos sentiments et les pressions auxquelles nous sommes confrontés. L'implication de jeunes dans les processus décisionnels serait un atout précieux. Il est également crucial que les mesures soient adaptées à chaque situation individuelle. Nous sommes tous différents, avec des problèmes et des besoins variés. Certains peuvent avoir besoin d'un soutien psychologique, d'autres d'une aide scolaire ou d'un coup de pouce pour trouver un emploi. La justice doit être capable d'offrir des solutions personnalisées. Enfin, le respect de notre vie privée est essentiel. Lorsque nous commettons une erreur, il n'est pas nécessaire de la diffuser dans tout le quartier ou sur les réseaux sociaux. Nous devons avoir la possibilité de nous racheter sans être stigmatisés à vie.

En résumé, une justice adaptée aux mineurs est une justice qui nous offre une seconde chance, qui nous aide à devenir des adultes responsables, plutôt que de nous enfermer dans la délinquance. Il ne s'agit pas d'être indulgent, mais d'être intelligent et de reconnaître notre potentiel de croissance et de changement."

PERSPECTIVES 2026

01. La préparation et l'évaluation externe

En vue de l'évaluation du SRE 16-17 en mai 2026, des séances de travail sont menées depuis fin 2022 et le seront de manière plus intensive sur la première partie de l'année 2026, avec le soutien de la référente qualité de l'ADSEA 86. Les objectifs de ces séances :

- Recenser les besoins en lien avec les critères d'évaluation et les pratiques du service.
- Définir des axes d'amélioration et s'assurer de la mise en application.
- Consolider les savoirs et le fonctionnement du service.

03. La formation

L'analyse de la pratique pour tous les professionnels du service, secrétaire, cheffe de service, psychologues et travailleurs sociaux se poursuit en 2026, toutefois le nombre de séance sera réduit.

Certaines thématiques mériteraient que des formations spécifiques puissent se mettre en oeuvre.

02. Diminution des moyens

L'habilitation du service pour l'année 2026 a été diminuée à 110 mesures contre 130 en 2025. Les baisses successives d'habilitation ont des répercussions sur les professionnels employés pour exercer les missions.

De plus, le SRP devrait quitter les locaux occupés depuis l'ouverture du service à Saintes afin d'investir de nouveaux locaux, plus adaptés aux capacités financières du service.

04. L'avenir incertain du service

Le SRP fait face à une instabilité constante depuis son ouverture, l'équipe s'est investie activement pour répondre au défi posés par le contexte de l'activité et pour répondre aux attentes. Alors que le service était surdimensionné à son ouverture (plus de professionnels que de mesures), les financeurs réduisent progressivement les capacités du service rendant l'avenir incertain. Par exemple, les saisines en Charente Maritime ont nécessité une réorganisation du fonctionnement de façon immédiate, sans que cela ne perdure dans le temps. Également, les demandes de créer de nouveaux outils afin de répondre à des sessions collectives thématiques ont mobilisées les équipes, sans que ces sessions ne puissent se mettre en place, manque de saisines suffisantes. Ces rendez-vous manqués ne permettent pas de maintenir une dynamique innovante dans le service et une mobilisation de chaque instant